



Déclaration liminaire au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 25 novembre 2020

Monsieur le Président,

La CGT se permet cette déclaration liminaire afin que vous mesureriez la difficulté à laquelle notre organisation syndicale est exposée.

La CGT est un syndicat professionnel qui fonctionne de manière collective. Ses élus et mandatés n'en sont que le sommet de l'iceberg, puisqu'il faut comprendre que ses expressions sont débattues en amont avec les syndiqués.

Ainsi, lorsque nous sommes saisis d'une convocation à participer à une instance consultative du personnel, nous préparons l'analyse des documents et nous remettons à nos adhérents les positions que nous, élus et mandatés, envisageons de prendre au cours des débats. Notre organisation syndicale tient régulièrement des heures mensuelles d'information syndicale à destination de l'ensemble du personnel afin de recueillir, dans la mesure des possibles, les différentes réactions du collectif de travail permettant d'exercer notre mandat de représentants du personnel sans se cantonner uniquement aux avis des adhérents.

C'est ainsi que la CGT entend, statutairement, faire vivre le dialogue social et être acteur de la démocratie sociale. De cette manière, nous pouvons vous aider à la prise de vos décisions en vous livrant, en toute honnêteté, les différentes aspirations des personnels. Bien entendu, comme vous ne prenez qu'un avis de notre part, au final, le pouvoir de décision vous appartient et quelle qu'elle soit, le collectif de travail y sera soumis.

Ces règles sont celles qui nous permettent de nous dire que nous vivons dans un pays libre où l'opposition a tout moyen d'exposer son avis et que parfois, nous imaginons que ces arguments peuvent faire évoluer les choses dans l'intérêt des personnels d'une manière plus prégnante que le sens de votre position initiale.

Ainsi, les instances de représentation du personnel sont une tribune du collectif de travail qui, par l'intermédiaire de ses délégués, tente d'éclairer vos choix.

Sauf que, pour que cela fonctionne réellement, il est question de la loyauté de l'Administration, de la loyauté du président de l'instance. En effet, si vous ne daignez pas nous adresser de documents de travail sur lesquels poser notre réflexion collectivement, comment pouvons-nous débattre avec vous ? Nous avons, à chaque instance depuis que nous siégeons, rappelé que ces documents doivent nous être communiqués au moins huit jours avant la tenue de celle-ci comme l'oblige la réglementation, et cette-fois il ne s'agit pas de retard de transmission mais de non-transmission.

Les conséquences de cette attitude déloyale est que nous ne nous représentons que nous-même, ce qui dévoie le fonctionnement de l'instance puisque, de représentants du personnel, nous sommes relégués au rang d'experts sur des thématiques diverses, sans préparation, sans complément d'information.

Voilà, Monsieur le Président, les conditions dans lesquelles nous nous réunissons ce jour.

Soyons précis : le premier point présente l'approbation des comptes-rendus de deux réunions précédentes. Comme nous l'avons déjà signalé, il ne doit pas s'agir de comptes-rendus, il doit s'agir de procès-verbaux. La différence sémantique peut paraître limitée, mais c'est loin d'être le cas en matière de documents opposables : l'article 66 du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique précise que « Après chaque réunion, il est établi un procès-verbal comprenant le compte-rendu des débats et le détail des votes. » Ce texte définit lui-même la différence entre un P.V. et un C.R.

Pour pouvoir valider ou non ces P.V., il faut bien qu'ils nous soient adressés pour que nous puissions les relire, les comparer avec nos notes et vous formuler d'éventuels amendements dont vous avez pouvoir de les accepter ou non. Mais ici, nul amendement possible.

Sur le second point, un petit tableau adressé en amont nous aurait permis d'émettre un avis. Mais, encore une fois, ce sera de l'improvisation en pleine séance.

Nous n'imaginons pas que sur le troisième point avec la mise en œuvre du télétravail dérogatoire dans le cadre de la crise sanitaire, vous n'ayez pas pour vous-même une note vous exposant les éléments. Cette même note pourrait très bien être travaillée pour être adressée aux représentants du personnel sans les éléments de confidentialité qui appartiennent à votre discrétion.

Pour le point 4 qui évoque tout de même, la réforme territoriale de l'État, des plans, des éléments factuels sur lesquels les services idoines travaillent auraient pu au moins nous être adressés. Par ailleurs, la CGT demande d'ores et déjà qu'une délégation de ce C.H.S.C.T. soit mobilisée pour visiter ces lieux aménagés afin qu'elle puisse réaliser son travail de recommandation ou bien, pourquoi pas, valider le projet préfectoral. Mais sans doute que cela est impossible puisqu'il y a une propension à cacher les choses.

Le point 5 va nous permettre d'entendre les objectifs du cabinet Eurogroup Consulting sur son « diagnostic du collectif de travail ». Nous aurions eu la joie de voir dans les documents, à minima, la lettre de mission que vous leur avez confiée et aurions pu critiquer de manière positive ou négative son contenu.

Bref, vous le comprenez, nous sommes très agacés de cette situation qui consiste en une rupture de loyauté de l'employeur auprès de ses représentants.

La CGT vous remercie, Monsieur le Président, de prendre en compte pour l'avenir ces remarques. Nous ne sommes pas adeptes de menaces qui entraînent, dans le cadre des négociations, des rapports humains plus tendus ; cependant, si un tel mépris de vos représentants venait à se reproduire, nous solliciterions les avis tant de l'administration centrale que du tribunal administratif. Ce mépris dont vous nous témoignez est impardonnable et si nous siégeons aujourd'hui, c'est uniquement pour l'intérêt que nous portons au cabinet et à sa mission.

Fidèle à ses valeurs, la CGT, elle, vous est loyale et, comme vous pouvez le constater, vous exprime les choses sans détours.